

Loi

Générale

modern

Loi n° 192/AN/92/2e L portant approbation des comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1990

n° 192/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
9 février 1992Numéro JO
n° 3 du 15/02/1992Date du numéro
15 février 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77 001 et LR / 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77 008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 90 128 / PRE portant remaniement ministériel du gouvernement

Vu la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

Vu le décret n° 77 079 / PR / MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti

Vu les arrêtés n°s 82 0469 et 83 0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

Vu la délibération n° 469 du 14 juillet 1991 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1990

Vu la loi n° 148/AN/91 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 février 1991

Vu l'arrêté n° 91 0125 du 31 janvier 1991 portant approbation du budget EDD de l'exercice 1990

Vu le rapport général du commissaire aux comptes d'Électricité de Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Sont approuvés le rapport d'activité et les comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'année 1990 qui dégagent les résultats suivants : En recettes : 8.613.162.572 FD. En dépenses : 7.748.126.374 FD Résultat bénéficiaire (avant impôt) : 865.036.198 FD Résultat net (après impôt) : 692.028.959 FD Investissements de l'année 1990 : 832.454.908 FD Emprunt et subventions : Emprunts : 45.758.989 FD Subventions : 121.670.527 FD Art. 2. La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

